



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2024 de Mme Milène BESSON, représentant la société CAUVAS OCCILEV, sise 20, rue du Pont Yblon, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, de réaliser des travaux sur une antenne téléphonique à Beau Tertre, en utilisant une grue mobile et une nacelle à cet effet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera coupée sur la rue de Beau Tertre du 10 au 12 octobre 2024, de 08h à 18h, pour permettre les travaux ci-dessus mentionnés. Les usagers sont priés d'emprunter la rue des Hautes Maisons et la rue de Bueil pour contourner les travaux.

La société est en charge de procéder au signalement de cette déviation.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 02 octobre 2024
Le Maire, Nathalie VELIN

